Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
du JURA

Service aménagement, environnement

Bureau Eau Risques Environnement

ARRETE n°136 DDE

Arrêté Préfectoral

Autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes

La Préfète du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-30-1 et R 541-65 à R 541-75, relatifs aux installations de stockage de déchets inertes,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n °2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,

Vu l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

Vu la demande de l'entreprise BIPE-SAS en date du 12 Décembre 2007,

Vu l'accord du propriétaire, la Société PERNOT, en date du 9 Mars 2006,

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr Ere08-432

Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 13h45-16h30
Tél. : 03 84 86 80 00 – fax : 03 84 86 80 10
BP 50356 – 4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier cedex

Vu les avis des services de l'Etat intéressés,

- avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement ;
- avis favorable avec réserve de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 15 Février 2008 ;
- avis favorable avec réserve de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 13 Février 2008 ;

Vu l'avis favorable du Maire de PLASNE sous réserve rendu le 28 Février 2008,

Vu l'avis favorable du Maire de POLIGNY sous réserve rendu le 15 Février 2008,

Vu l'avis favorable du Maire de MIERY sous réserve rendu le 29 Février 2008,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de BARRETAINE,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Comté de Grimont en date du 30 Mai 2008,

Vu les avis réputés favorables du Conseil Général du Jura et de l'Office National des Forêts.

Arrêté

Article 1er : La société BIPE-SAS, dont le siège social est situé 9 avenue du Stade 39000 LONS le SAUNIER, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise, en continuité de la carrière PERNOT de Plasne à BARRETAINE (Jura) dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Article 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n °2002-540).	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
15 – Emballages et déchets d'emballages	15-01-07	Emballage en verre	
17 – Déchets de construction et de démolition	17-01-01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
	17-01-02	Briques	Idem

Présent
pour
l'avenir
www.developpement-durable.gouv.fr

Chapitre de la liste des déchets (décret n °2002-540).	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
	17-01-03	Tuiles et céramiques	Idem
	17-01-07	Mélanges béton, briques, tuiles et céramiques	Idem
	17-02-02	Verre	
	17-05-04	Terres et pierres y compris déblais	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
19 – Déchets provenant des installations de gestion des déchets	19-12-05	Verre	
20 – Déchets municipaux	20-02-02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardin et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastique, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc ..... peuvent également être admis dans l'installation.

Article 3 :
L'exploitation est autorisée pour une durée de 14 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 90 000 m^3

Article 4 :
Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : 8000 t.

Article 5 :
L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Article 6 :
L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 7 :
Dans le cas particulier de la lutte contre les plantes invasives dont l'ambroisie dans le Jura, l'exploitant est tenu de respecter les obligations d'exploitation contenues dans l'arrêté préfectoral n ° 2007-458 du 5 octobre 2007.

Article 8 :
L'exploitation du site ne devra pas avoir d'impact sur les boisements existants.

Article 9 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée:
- au maire de BARRETAINE
- au pétitionnaire

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 10 :
Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, monsieur le maire de BARRETAINE ainsi que les services de la direction départementale de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de BARRETAINE.

Fait à Lons le Saunier le 23 SEP. 2008

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Francis BLONDIEAU

PRÉFECTURE DU J... D.C.L.A.T...

Pour copie conforme
pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Administrative

Brigitte CHAPPEZ